



## DÉCISION

DÉCISION N 2025-DEC-020

RELATIVE À : Contrat de prestation concert COCOBAMBOO – Saint-Christophe 2025

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Considérant** le souhait de la Ville de Houdan d'organiser La Saint-Christophe, le samedi 28 juin 2025;

**Considérant** l'offre de la société DANCE AND CIRCUS EVENTS, sise 9 avenue Louis Delage à Linas, pour un montant de 3 070.00 euros HT;

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer et de signer le contrat avec la société DANCE AND CIRCUS EVENTS, sise 9 avenue Louis Delage à Linas, ayant pour numéro de SIRET le 521 824 722 00024, pour un montant de 3 070.00 euros HT.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 22 mai 2025

Le Maire

Jean-Marie TETART



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

### CONTRAT de VENTE de SPECTACLE N°2025 06 28

Entre les soussignés: **MAIRIE DE HOUDAN**  
Représenté par **Jean-Marie TETART** Fonction **Maire**  
**69 Grande Rue 78550 Houdan**

Appelé « l'organisateur » d'une part, et  
**Sté Dance and Circus Events** [REDACTED], - 9 avenue Louis Delage - 91310 Linas

Appelé « le prestataire » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'organisateur fait appel aux services du prestataire, qui accepte aux conditions suivantes :

**1) Nature de la prestation :** Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :  
**COCOBAMBOO – Animation Brésilienne - Orchestre 5 artistes + 2 Danseuses**

**2) Nombre d'artistes :** 7

**3) Date et lieu du spectacle :** **Samedi 28 Juin 2025 au Parking de la Tour (derrière le Donjon) 78550 Houdan**

**4) Heure de rendez-vous :** à préciser

**5) Heure de passage :** 19 H

**6) Durée du concert :** 2 H

**7) À la charge de l'organisateur :**

- Sonorisation-technique : d'après la fiche technique fournie
- Nombre de repas à prévoir : 8 pour les artistes et le responsable
- Loge près de la scène avec tables, chaises, miroirs, Boissons rafraîchissantes (eau, sodas)

**8) Montant de la prestation charges sociales des artistes inclus ainsi que le transport :**  
**3 070 € HT soit 3 238,85 € TTC tva=5,5% Payables via CHORUS PRO**

**9)** Chaque paiement effectué par l'organisateur en faveur du prestataire sera justifié par une facture de ce dernier. *En cas d'acompte, la facture globale précisera le montant de celui-ci.*

**10)** Toutes les charges sociales liées aux artistes et au personnel engagés par le prestataire sont à la charge de ce dernier. Les éventuels impôts, taxes, droits d'auteurs afférents au spectacle sont exclusivement à la charge de l'organisateur.

**11)** L'organisateur fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisation administrative en temps opportun et de toutes les formalités nécessaires pour l'accomplissement du présent contrat.

### CONTRAT de VENTE de SPECTACLE N°2025 06 28

12) Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre les représentations seront ceux reconnus par la législation du pays de travail. Il est précisé toutefois que la pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas d'intempérie lors d'une manifestation en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une salle couverte de repli permettant au prestataire d'honorer son contrat, le montant total restant dû au prestataire, que le spectacle ait lieu ou non.

13) L'organisateur mettra à la disposition du prestataire l'installation nécessaire à la bonne exécution de sa prestation,

14) Le prestataire devra être présent aux jours, heures et lieux mentionnés sur le présent contrat.

15) En cas de maladie d'un de ses artistes, le prestataire devra prévenir l'organisateur des conséquences sur le spectacle, ou se charger de remplacer la personne manquante. Dans le premier cas, le montant initial de la prestation pourra être modifié en accord avec les deux parties liées par le présent contrat.

16) Hormis le cas sus précité, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre à titre de clause pénale une somme égale au montant total figurant au présent contrat.

17) Le prestataire est subordonné au co-contractant. Par conséquent, il se conformera à ses indications dans la mesure où elles ne sont pas contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et aux clauses du contrat.

18) S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant **dans les 15 jours** suivant la date de la première signature **soit le 27 Mai 2025**, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

19) En cas de litige, compétence est reconnue aux tribunaux de Corbeil.

20) Le présent contrat comporte deux pages, et aucun mot rayé. Il est rédigé en 2 exemplaires originaux.

**À Linas le 12/05/2025**

Le Prestataire,

L'Organisateur (\*)

**Dance and Circus Events**

SARL au capital de 1 500 €

9 Avenue Louis Delage

91310 LINAS

Tél. 06 11 82 06 12

Email : [believeinswing@wanadoo.fr](mailto:believeinswing@wanadoo.fr)

RCS EVRY 521 824 722 00024 - Code APE 9001 Z

(\*) Date, Signature, Cachet et mention « **Lu et Approuvé, Bon pour Accord** »

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 28 juillet 2025 16:15  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20250728-19428.xml;  
078-217803105-20250522-2025\_DEC\_020-CC-1-2\_19583.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEC\_020

Objet acte: Contrat de prestation concert COCOBAMBOO - Saint-Christophe 2025.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20250522-2025\_DEC\_020-CC

---

**Rapport d'erreur(s):**